

# **GRAVELINES**

# **TRIATHLON**

## **Règlement Intérieur**

Règlement intérieur - Gravelines Triathlon - ind6.doc  
Le 07/02/2014

### **Préambule :**

Le comité Directeur est habilité à déroger au présent règlement intérieur par vote ayant obtenu 2/3 des voix des membres présents lors des délibérations.  
Il rendra compte de ces dérogations en assemblée générale.

## **Titre I**

### **Moralité-Tenue**

#### **Article 1 :**

Les membres adhérents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière que ce soit à l'association.

Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement, démarche ou attitude à caractère raciste, discriminatoire, politique ou confessionnel.

Tout manquement aux règles énoncées dans cet article entraîne des sanctions allant jusqu'à la radiation.

#### **Article 2 :**

L'utilisation ou la diffusion de produits dopants visant à améliorer les performances sont interdites à tout membre de l'association.

Tout manquement aux règles énoncées dans cet article entraîne la radiation immédiate.

## **Titre II**

### **Les organes de direction : le Comité Directeur et le Bureau**

#### **Article 3 :**

Chaque membre est en droit d'assister, en qualité d'auditeur libre aux réunions de ces organes. Seules les voix des personnes élues lors de l'assemblée générale à ces organes ont voix délibératives.

#### **Article 4 :**

Le Comité Directeur a pouvoir pour créer et supprimer toute commission utile au fonctionnement du club. La durée de vie de ces commissions peut-être temporaire et ne couvrir que la durée d'une mission (entraînement, organisation d'événement, déplacements, tenues, ....).

## **Titre III**

### **La vie associative**

#### **Article 5 :**

Chaque adhérent adulte est tenu de contribuer activement à la réussite de 60% des manifestations organisées par le club ou auxquelles le club participe entre le 15 septembre précédent la prise de licence et le 15 septembre suivant.

## Titre IV

### Cotisation – caution

#### Article 6 :

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale pour la saison suivante.

Le Comité Directeur est autorisé à offrir la licence « loisir » ou « dirigeant » et exonérer de cotisation toute personne bénévole aidant particulièrement le club dans ses démarches et organisations.

#### Article 7 :

La cotisation est payable en une seule fois et l'adhésion ou le renouvellement ne sera effectif qu'après encaissement de la somme globale représentant la cotisation et le montant de la licence FFTri.

#### Article 8 :

Une caution dont le montant est défini annuellement par l'assemblée Général est exigée à la prise de licence pour tout licencié des catégories senior & vétéran.

Cette caution est restituée à l'adhérent si celui-ci a répondu au point précisé à l'article 5

## Titre V

### Indemnisations – Remboursement

#### Article 9 :

Toute participation aux compétitions inscrites au calendrier régional F.F.TRI. sera indemnisée en fin de saison, hors pénalité d'inscription de dernière minute, si les disponibilités financières du club le permettent et sur les bases fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

Ces indemnisations seront établies aux conditions suivantes :

- Le triathlète a répondu au point précisé à l'article 5
- Le triathlète a participé à minima à 3 épreuves du calendrier régional FFTri.
- Les feuilles de bilan de participation sont parvenues au président au plus tard le 30 novembre. Passée cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

L'indemnisation de participation à des épreuves non inscrites au calendrier régional F.F.TRI. (Epreuves hors ligue, à l'étranger, courses sur route, courses inscrites au calendrier FFC, etc. ....) est soumise à l'avis préalable du bureau.

#### Article 10 :

Les frais de déplacement pour participation aux compétitions ne seront pas remboursés sauf pour les compétitions ou manifestations pour lesquelles le club organisera un déplacement collectif et dans les autres cas décrits à l'article suivant

#### Article 11 :

Sur demande du triathlète et avec l'accord du comité directeur, le club peut prendre en charge, dans la mesure de ses disponibilités financières, tout ou partie des frais de déplacement et d'hébergement. Ces demandes ne peuvent concerner que les épreuves à label du calendrier de la FFTri, un championnat de France, d'Europe ou du monde, ou une autre épreuve de renom international.

#### Article 12 :

Le montant des frais de déplacement est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

**Titre VI**  
**Partenaires – Tenues vestimentaires**

**Article 13 :**

Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher ou de contacter des partenaires éventuels.

**Article 14 :**

Chaque adhérent peut commander : une tenue compétition, une veste de présentation et deux vêtements au choix dans les catégories «entraînement vélo» et «entraînement course à pied», au tarif licencié.

L'adhérent ne peut bénéficier de ce tarif qu'une fois tous les 3 ans.

Toute commande supplémentaire sera à régler au plein tarif. Exception faite pour les jeunes dont la morphologie change, sur demande il sera possible de racheter au prix licencié, la trifonction et la veste de présentation.

**Article 15 :**

En contrepartie chaque adhérent s'engage à porter les tenues aux couleurs et à mettre en valeur l'image de nos partenaires quand les circonstances l'exigent (compétitions, remise de médaille, honneur, ....).

Sur décision du Comité Directeur l'adhérent pourra exceptionnellement se voir accorder une dérogation à cette règle

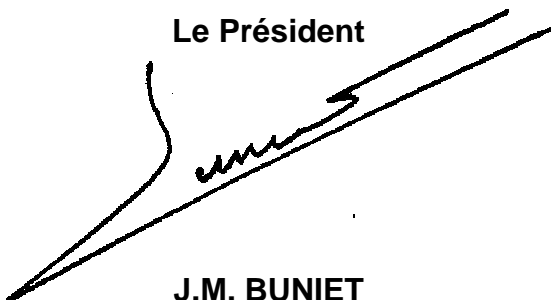
**Article 16 :**

Mise en œuvre :

- Lors de l'achat des tenues l'adhérent établira un chèque représentant le montant réel de ses achats (Achats au tarif adhérent + achats supplémentaires au plein tarif)
  - Un deuxième chèque, de caution, sera joint, celui-ci représente le montant de la prise en charge par le club des achats au tarif adhérent.
- Ce dernier sera encaissé pour tout licencié ne renouvelant pas sa licence pour une deuxième saison ou pour tout manquement à l'éthique du club lors des différentes compétitions ou manquement à l'article 15.

**Fait à Saint Georges sur l'Aa le 07/02/2014**

**Le Président**



**J.M. BUNJET**

**Le Secrétaire**



**C. BECLIN**